

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 4 juillet 2025 à 20h30 en mairie sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjoint — Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme CASADO Pascale, Mme BORODINE Geneviève, M. CATHERIN Thierry.

Etaient absents excusés : M. RAFIE Hamid, M. SARRASIN Didier, Mme CABOUX Nathalie, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien.

Etait absent : M. BARRAS Jean-Marie.

Secrétaire de séance : M. LAURENT Hervé.

M. le Maire accueille les membres présents et nomme le secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2025

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ✚ Renouvellement de 3 concessions de cimetière
- ✚ Saisine de l'avocat Me GRAS et la protection juridique ALLIANZ pour un nouveau litige avec Mme Alice FREIRE
- ✚ Réponse envoyée par Me FERHAT à la Cour d'Appel administrative pour l'exécution du jugement Murad/Cublize.
- ✚ M. le Maire a transféré une autorisation de stationnement de taxi n°2 par arrêté de M. Corgier à Mme Billet.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2024-07-4.1 du 5 juillet 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la modification des horaires de l'école publique les Prés verts de Cublize à partir du 01/09/2025, réduisant d'un quart d'heure la garderie du matin (de 6h45 à 8h30 (et non plus 8h45)) mais augmentant d'un quart d'heure la pause méridienne (de 11h45 (et non plus 12h00) à 13h45),

M. le Maire propose de modifier le temps de travail de certains postes d'agents du service périscolaire et propose la création d'un quatrième poste permanent d'agent périscolaire qui assurera également le nettoyage de l'école maternelle en remplacement permanent de l'ATSEM qui a souhaité diminuer son temps de travail en 2024.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- APPROUVE, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs, **au 01/09/2025**, comme suit

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
POLE	EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	Situation ancienne	Situation nouvelle
POLE ADMINIS-TRATIF	Secrétaire général de mairie	Attaché	Complet	
	Secrétaire adjoint	Adjoint administratif	Complet	
POLE TECH-NIQUE	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Complet	
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Complet	

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
POLE SCOLAIRE PERISCOLAIRE	ATSEM	ATSEM	NC 29/35è	
	ATSEM	ATSEM	NC 23/35è	
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation ou adjoint technique	NC 13,39/35è	NC 13,78/35è
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation ou adjoint technique	NC 15,30/35è	
	Agent périscolaire et de service	Adjoint technique		NC 11,70/35è
	Agent périscolaire et aide de cuisine	Adjoint technique	NC 25/35	
	Cuisinier	Adjoint technique ou agent de maîtrise	NC 24/35	
POLE TECHNIQUE	Agent d'entretien	Adjoint technique	NC 17,5/35è	

- 2- VALIDE la création d'un poste permanent d'agent périscolaire et de nettoyage, à temps non complet, 11,70/35è, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.
- 3- DIT que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel selon l'article L332-8 5° ainsi que dans les cas de remplacements selon l'article L332-13.
- 4- OUVRE l'accès de certains postes à des cadres d'emploi d'adjoints techniques selon le tableau ci-dessus.
- 5- CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- 6- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal.

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 63 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TARARE	10 881	12
THIZY-LES-BOURGS	5 794	7
VINDRY-SUR-TURDINE	5 283	6
AMPLEPUIS	4 858	6
COURS	4 329	5
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1 703	2
SAINT-FORGEUX	1 538	2
CUBLIZE	1 357	2
GRANDRIS	1 212	2
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	1 175	2
LAMURE-SUR-AZERGUES	1 051	2
POULE-LES-ECHARMEAUX	1 027	2
VALSONNE	994	2
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	904	1
CHAMBOST-ALLIERES	819	1
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	776	1
JOUX	753	1
SAINT-JUST-D'AVRAY	743	1
ANCY	674	1
RONNO	650	1
SAINT-VINCENT-DE-REINS	627	1
SAUVAGES (LES)	621	1
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	568	1
CLAVEISOLLES	557	1
AFFOUX	397	1
CHENELETTE	365	1
RANCHAL	311	1
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	311	1
SAINT-APPOLINAIRE	235	1
MEAUX-LA-MONTAGNE	226	1
DIEME	196	1

Total des sièges répartis : 70

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1- Décide, à l'unanimité, de fixer, à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, répartis comme ci-dessus.
- 2- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. TRAVAUX D'AMELIORATION DU CONFORT D'ETE DE L'ECOLE MATERNELLE

Vu la délibération municipale n°2025-03-03 portant sur le lancement du projet « amélioration du confort d'été de l'école maternelle »,

Vu le budget primitif du budget communal 2025 adopté le 4 avril 2025,

Vu les offres reçues pour le marché de travaux n°2025-01

Vu la subvention obtenue du Département du Rhône (partenariat territorial 2024) d'un montant de 39000€ pour l'amélioration thermique de l'école maternelle,

Vu la décision du Maire n°2025-03 du 15 mai 2025 concernant l'attribution de la tranche ferme pour le lots 01,02,03,04 du marché n°2025-01

Considérant l'arrêté n°E-2025-236 portant attribution d'une subvention du Fonds vert 2025 pour l'amélioration du confort d'été et renaturation de la cour de l'école maternelle pour un montant de 43759,00€,

Considérant que le projet d'amélioration du confort d'été de l'école maternelle avait été budgété à hauteur de 100.000€ TTC en section d'investissement,

Considérant que la tranche optionnelle portant sur la création d'une pergola végétalisée est en attente d'attribution,

M. le Maire présente le nouveau plan de financement du projet global et propose d'attribuer la tranche conditionnelle en modifiant par décision modificative le montant des dépenses attribué à ce projet dans le BP 2025.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant marché	Recettes	Montant
Tranche ferme	51 667.88	ETAT FONDS VERT 2025	43 759.00 €
Tranche optionnelle	38 913.04	DEPARTEMENT PARTENARIAT TERRITORIAL 2024	39 000.00 €
Etude de faisabilité	1 350.00		
Honoraires MOE	17 976.60	Auto-financement 24.3%	45 501.98 €
TVA	21 981.50	FCTVA	3 628.05 €
TOTAL TTC	131 889.02		131 889.02 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. DECIDE à l'unanimité de lancer le projet dans sa globalité au vu de l'attribution du Fonds vert 2025.
2. DEMANDE A INSCRIRE par décision modificative 43000€ sur l'opération n°274 Amélioration du confort maternelle tant en dépenses qu'en recettes.
3. CHARGE M. le Maire d'attribuer et d'exécuter la tranche optionnelle du marché de travaux n°2025-01 relatif à ce dossier.
4. CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION DE DEUX BATIMENTS

Vu la délibération municipale n°2024-07-01 portant sur le lancement du projet « démolition de deux bâtiments dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg »,

Vu le budget primitif du budget communal 2025 adopté le 4 avril 2025 portant des crédits à l'opération 265 requalification du centre bourg notamment 176000€ pour les travaux de démolition de deux bâtiments,

Vu les 4 offres reçues pour le marché de travaux n°2025-02,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par BETREC le 26 juin 2025 établissant le classement des 4 offres selon les critères du RC,

Vu la décision d'ouvrir une négociation avec les 3 premières offres conformément au RC, du 30 juin au 02 juillet 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres après négociation établi par BETREC le 04 juillet 2025,
Considérant que l'offre négociée présentée par BAJAT Déconstruction pour un montant de base avec option à 118000€ HT (écart de -4,22% de l'estimation de BETREC) est classée première sur 4,
Considérant les crédits ouverts au BP 2025 sont satisfaisants pour ce projet,

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise BAJAT Déconstruction. Les travaux débuteront début septembre, en commençant par rue Centrale puis par rue de la Bascule, pour 4 mois.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. DECIDE à l'unanimité d'attribuer le marché de travaux n°2025-02 concernant la démolition de deux bâtiments à l'entreprise BAJAT Déconstruction (SIRET 815 130 984 00025) situé à 38780 EYZIN PINET pour un montant de l'offre de base avec option à 118 000€ HT (141 600€ TTC).
2. CHARGE M. le Maire de signer les documents relatifs à ce marché.
3. CHARGE M. le Maire de l'exécution du présent marché.

7. PROJET DE REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG

✚ Approbation du projet, phasage des travaux et lancement du marché

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de redynamisation du centre-bourg élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre TOPOSCOPE et B-INGENIERIE en date du 26 juin 2025 après la concertation publique du 19 juin 2025. Le périmètre du projet est de la rue du Moulin à la Rue du Lac (traversée nord-sud, sur RD 504). Ce projet comporte la réfection de la chaussée, des trottoirs et bordures, la création d'un chaucidou, la création de plateaux ralentisseurs et d'écluses routières pour faire ralentir les véhicules, des stationnements drainants, la signalétique, la création d'espaces urbains végétalisés avec du mobilier de repos et de pique-nique, l'amélioration des accès aux commerces et aux services publics.

Il indique que les travaux des zones d'entrées et de transitions pourront être réalisés ensemble avec une circulation par alternat sur 3 à 5 mois de travaux. Le secteur centre-bourg pourra être rénové en 5 mois avec des périodes en circulation avec alternat et en circulation interdite.

M. le Maire dit que la préfecture du Rhône a accordé une DSIL 2025 pour ce projet pour un montant de 93224,00€. La Commune pourra solliciter de nouveau l'Etat en 2026 pour une seconde tranche.

La dernière estimation donnée par B-Ingénierie s'élève à 1 916 698€ HT en deux lots. Le dossier de consultation des entreprises est en train d'être rédigé par le maître d'œuvre et relu par M. Gippet, chef projet Village d'avenir, et par la secrétaire générale.

Des précisions sont apportées sur le financement de l'opération. Les demandes de subventions auprès du Département sont encore en attente. La Commune peut autofinancer à hauteur de 500 K€. La Commune peut emprunter auprès de l'Agence France Locale jusqu'à 3 millions d'euros sous réserve du montant maximal de l'annuité de remboursement soutenable pour le budget communal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. APPROUVE à l'unanimité le projet de redynamisation du centre-bourg élaboré par le maître d'œuvre.
2. DECIDE de lancer le marché de travaux n°2025-03 pour ce projet en deux lots.
3. CHARGE le Maire de signer les documents relatifs à ce marché.
4. CHARGE le Maire de choisir un coordinateur pour la Sécurité et la Protection de la Santé.
5. CHARGE le Maire de demander une offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du chantier.

✚ Financement : adhésion à l'Agence France Locale et engagement de garantie première demande

Vu la délibération n°2025-07-5.1 du 04 juillet 2025 approuvant le projet de redynamisation du centre bourg et le lancement du marché de travaux,

Considérant que ce projet est estimé à environ 2 millions € HT de travaux et études opérationnelles,
Considérant que les demandes de subventions auprès du Département sont encore en attente, que la Région a octroyé une aide de 50000€, que l'Etat par la DSIL a accordé 93224€,
Considérant que la Commune peut autofinancer à hauteur de 500 K€,
Considérant que la Commune devra faire un emprunt long terme pour couvrir les dépenses et un emprunt court terme remboursé au fur-et-à-mesure du versement des subventions et du FCTVA (2 ans après le mandatement des factures),

M. le Maire a pris contact avec le Groupe Agence France Locale (AFL), société du secteur bancaire dont les actionnaires membres sont des collectivités territoriales, leurs groupements et des établissements publics locaux.

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général. Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale éligibles à la garantie (un *Bénéficiaire*).

M. le Maire dit que l'AFL peut prêter jusqu'à 3 millions d'euros sous réserve du montant maximal de l'annuité de remboursement soutenable pour le budget communal. L'AFL propose deux types de prêt : l'un court terme qui serait remboursé au fur-et-à mesure des versements des subventions obtenues ; l'autre long terme sur 20 ou 25 ans.

Compte tenu que la Commune est encore en attente de connaître tous les montants de subventions, M. le Maire propose d'attendre pour délibérer les emprunts. Cependant, il propose d'adhérer à l'AFL et d'engager la garantie à première demande.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

5. **APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Cublize à l'Agence France Locale – Société Territoriale.
6. **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **3 700** euros (l'ACI) de la **Commune de Cublize**, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2023) :
 - en incluant le budget principal : oui
 - en excluant les budgets annexes suivants : NA
 - Recettes réelles de fonctionnement (2023) : 1 203 505 EUR.
7. **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section Investissement) du budget de la commune de Cublize.
8. **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale en **un paiement en une seule fois en 2025 pour un montant de 3700,00€.**
9. **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital.
10. **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires.
11. **AUTORISE** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Cublize à l'Agence France Locale – Société Territoriale.
12. **DESIGNE Monsieur Olivier MAIRE, en sa qualité de Maire et Madame Pascale BERTRAND en sa qualité d'adjointe au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Cublize** à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.
13. **AUTORISE** le représentant titulaire de la commune de Cublize ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence,

membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

14. **DECIDE D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Cublize dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « Bénéficiaires ») :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Cublize est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Cublize pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Cublize s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
15. **AUTORISE** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Cublize, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
16. **AUTORISE** le Maire à :
- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Cublize aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
17. **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✚ Avenant financier 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n°2024-04-1.1 du 5 avril 2024 attribuant le marché n°2024-01 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la redynamisation du centre-bourg au groupement conjoint TOPOSCOPE et B-INGENIERIE,

Considérant le coût prévisionnel des travaux estimé à 2 millions d'euros HT,

Considérant le coût des travaux AVP à 2 304 205,41€ HT,

Considérant l'estimation en phase PRO à 1 821 382,70€ HT suite à une réduction de périmètre demandée par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant une durée de travaux rallongée de 4 à 10 mois,

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'avenant financier présentée par l'équipe MOE. Sa rémunération passerait de 106 000€ HT à 144 074,97€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant financier n°1 présenté par le maître d'œuvre concernant le marché n°2024-01 de mission de maîtrise d'œuvre pour la redynamisation du centre-bourg.
2. **CHARGE** le Maire de signer les documents relatifs à cet avenant.
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal 2025.

8. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CENTRE-BOURG AVEC LE SYDER

Le Maire présente l'étude des travaux d'éclairage public dans le centre-bourg réalisé par le SYDER.

Ce projet comporte :

- La fourniture et la pose de 30 ensembles mâts de 6 ml et luminaire TECEO de chez Comatelec.
- La fourniture et la pose de 22 ensembles crosse façade et luminaire TECEO de chez Comatelec
- La fourniture et la pose de 17 luminaires TECEO sur crosses existantes (poteau béton) ou mâts existants.
- La fourniture et la pose de 5 projecteurs Valinta de chez Comatelec pour l'éclairage de la fresque, de l'espace piéton devant la boulangerie ainsi que l'esplanade du monument aux morts.
- La dépose des 70 ensembles existants.

Tous les luminaires seront équipés de modules de télégestions.

Le coût de l'opération est de 153400€ HT avec une participation à 50% du SYDER ajouté des frais d'études de 8500€. Le financement de la commune serait de 85200€ sur 1 an en une seule fois ou de 95205€ sur 15 ans.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. APPROUVE à l'unanimité, le projet de rénovation de l'éclairage du centre-bourg présenté par le SYDER pour un montant estimatif de travaux de 153 400€ pris en charge à 50% par le SYDER.
2. DECIDE que la participation communale de 85200€ soit prise en charge en une fois.
3. CHARGE le Maire de signer les documents relatifs à cette délibération.

9. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le budget primitif du budget communal 2025 voté le 4 avril 2025,

Considérant les arrêtés de subvention de l'Etat, du fonds vert et de la DSIL 2025 pour les projets portés par la commune de Cublize,

Considérant les projets d'investissement validés en séance du conseil municipal du 4 juillet 2025,

M. le Maire propose une décision modificative n°1 du budget communal pour effectuer une augmentation de crédits en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget communal 2025 comme suit :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 231-265 : Regualification du centre bourg	89 000.00 €
D 231-274 : Amélioration confort maternelle	43 700.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	132 700.00 €
D 261 : Titres de participation	4 000.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées	4 000.00 €
R 1321-265 : Regualification du centre bourg	93 000.00 €
R 1321-274 : Amélioration confort maternelle	43 700.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	136 700.00 €

10. AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Vu la délibération municipale n°2023-06-06 du 2 juin 2023 relative à l'adhésion à la convention annuelle de l'agence technique départementale (ATD69) pour l'offre d'ingénierie publique aux communes,

Vu l'arrêté du Président du Département du Rhône n°ARCD-ATD-2025-0001 du 10 mars 2025 modifiant le barème de rémunération de l'ATD 69 à partir du 01/01/2025,

Considérant la modification du barème de l'ATD 69 lié à la convention annuelle signée en 2023,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. APPROUVE à l'unanimité, l'avenant à la convention annuelle de l'agence technique départementale (ATD69) pour l'offre d'ingénierie publique aux communes.
2. CHARGE le Maire de signer les documents relatifs à cette délibération.

11. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA PARCELLE E734

M. le Maire indique aux membres que la société ENEDIS souhaite signer une convention de servitude pour les ancrages posés sur la façade du bien de la parcelle E734 (3 rue de l'Hôtel de Ville).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. APPROUVE à l'unanimité, la convention avec ENEDIS relatif à des ancrages en façade du bâtiment situé 3 rue de l'Hôtel de Ville à Cublize.
2. CHARGE le Maire de signer la convention.

12. CESSION DE TERRAIN NU PLACE NATIONALE CHANGEMENT D'ACHETEUR

En 2020, des riverains de la Place Nationale avaient manifesté l'envie d'acquérir une bande de terrain nu devant leur maison afin de ne plus être gênés par le stationnement intempestif devant chez eux.

Cela concernait 4 propriétés, trois cessions ont eu lieu. La cession prévue avec Madame Marianne LONGIN n'a pas eu lieu.

Aujourd'hui Madame LONGIN a un acheteur pour son bien situé Place Nationale qui serait également prêt à acquérir la parcelle E1141 de 37 m² appartenant à la Commune de Cublize.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1,

Vu le plan de division du géomètre CAPIAUX dressé le 24/09/2020 (réf 9822),

Vu la délibération municipale n°2020-12-2.4 du 3 décembre 2020 cédant la parcelle E1141 à Madame Marianne LONGIN,

Considérant la demande d'acquisition de Monsieur Laurent ZERBIB, domicilié à 6 rue du Palais de Justice 69005 LYON, pour la parcelle E1141 de 37 m²,

Considérant que la bande de terrain nu de 37m² Place Nationale appartenant à la Commune, située devant la parcelle E465, n'a plus d'utilité pour la Commune, Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle au prix de 1€/m² à M. Laurent ZERBIB,

Considérant la nécessité de conserver une harmonie de la Place Nationale, une servitude est mise en place qui limite de construire un mur ou de poser une clôture à une hauteur maximale de 50 cm du sol,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- EST FAVORABLE, à l'unanimité, à la cession dudit terrain de 37 m² de la Place Nationale à M. Laurent ZERBIB.
- 2- DIT que cette présente délibération abroge la délibération municipale n°2020-12-2.4 du 3 décembre 2020 cédant la parcelle E1141 à Madame Marianne LONGIN.
- 3- DECIDE de limiter la hauteur maximale à 50 cm du sol pour la construction d'un mur ou la pose d'une clôture.
- 4- FIXE le prix de vente du terrain nu à 1€/m².
- 5- PRECISE que les frais de bornage seront aux frais de l'acquéreur.
- 6- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par notaire, aux frais de l'acquéreur.

13. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

Mme BATAILLY :

- Planning des permanences de l'exposition du Grenier des Arts
- Organisation Fête de l'artisanat. Propositions d'animations par Le Tricolore et M. Flores.
- Distribution des affiches des 2 événements
- Conseil de vie sociale de l'EHPAD et évolutions dans le fonctionnement et les activités.
- Forum des associations le 7 septembre

Mme CASADO interroge sur le devenir du commerce de fleuriste.

M. CATHERIN :

- Extraction du miel le mardi 22 juillet

Mme BORODINE :

- Visite Journées du Patrimoine « Des Seigneurs de Rébé à Magny Ethique » au Château de Magny

Mme BERTRAND :

- Nettoyage de la sculpture du rond-point de Meyré
- Publicité du camping dans le Ptit Roannais et dans une brochure hébergements du Lac des Sapins
- AG de Calypso

M. LAURENT

- Changement des horaires pendant la canicule
- Mise en place du PATA semaine prochaine
- Réparation de la sirène préfectorale

Mme BOCHARD :

- Rentrée scolaire 2025-2026 135 élèves
- Remerciements pour les activités municipales (rucher, bibliothèque, « lire les montagnes ») de la part de l'équipe éducative de l'école publique
- Voyage à Paris pour 77 élèves
- Bonnes appréciations sur la cuisine et l'équipe périscolaire
- Remplacement de l'agent périscolaire en congé maternité

M. MAIRE demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent se représenter pour le prochain mandat.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Prochains conseils municipaux :

5 septembre à 20h30

jeudi 2 octobre à 20h00

7 novembre à 20h30

5 décembre à 20h30

Autres rendez-vous :
Expo Grenier des arts du 12 au 20 juillet
Fête de l'artisanat le 19 juillet

Horaires d'été du secrétariat

Du 04 au 23 août 2025 du mardi au vendredi de 8h00 à 13h00

Fin de la réunion à 23h30.

Le Maire



Le Secrétaire de séance

